

## Le **Président de l'Université**

est le **seul responsable légal habilité à signer tout document** relatif à des activités de recherche impliquant l'Université avec un partenaire extérieur (Industriel, Collectivité, autre organisme de recherche...).

Un **contrat** qui n'est pas signé par le Président de l'Université n'a **aucune valeur juridique**.

Tous les laboratoires sous tutelle ou convention **Bordeaux1** ainsi que les autres structures de l'Université doivent **faire valider** les projets avec des partenaires extérieurs par la **Présidence de l'Université**.

## **Types de documents qui doivent, avant signature par le Président être transmis au Service de Valorisation :**

Contrat de partenariat, contrat de collaboration de recherche, contrat de prestation (mise à disposition de matériel, consulting, expertise...), Accord de confidentialité, Contrat d'accompagnement de thèse, contrat ou accord cadre, mise à disposition de locaux de l'Université.

## Passage au **Service de Valorisation**

### **Validation technique, juridique et financière du projet.**

Le Service de Valorisation prend en charge le document/projet accompagné de la fiche de suivi. Si le laboratoire concerné a plusieurs tutelles le Service de Valorisation se mettra en relation avec elle(s) pour une signature conjointe.

Dès que le document est validé, il est transmis à la Présidence pour signature.

Lorsque le document est signé par le président, donc valide légalement, le Service de Valorisation l'envoi pour signature des différents partenaires extérieurs.

Après signature de tous les partenaires le Service de Valorisation assure le suivi de l'exécution du contrat.